

# Frais de scolarité

Vous avez des frais de scolarité à réclamer pour 2021. Regroupez tous vos documents et vérifiez votre éligibilité aux remboursements, dès janvier 2022. C'est du 17 janvier au 18 février 2022 16h00, que vous aurez accès au formulaire sur le portail RH. Visitez le spot en janvier pour plus d'information.

Le comité PDRH en profite pour vous souhaiter une bonne année..

Marie-Claude Cyr  
VP SICHU site CHUL  
Responsable du comité PDRH



SYNDICAT  
INTERPROFESSIONNEL  
DU CHU DE QUÉBEC

## Recherchée Pivot Syndical

FONCTION VACANTE POUR INFIRMIÈRE, INFIRMIÈRE AUXILIAIRE, INHALOTHÉRAPEUTE

### Qualités recherchées

- ⇒ Intéressée, dynamique, curieuse.
- ⇒ Animée par l'amélioration des conditions de travail.
- ⇒ Être rassembleuse auprès de ses collègues de travail.

Si tu es intéressée, peu importe ton quart de travail, communique avec nous:

CHUL: 42955, HSFA 53472, HDQ 16659, HSS 84597,  
HEJ 65937

**Soyez la première à recevoir l'information!**  
**Soyez le lien entre vos représentantes syndicales et vos collègues de travail !**

### Rôles et responsabilités

- ⇒ Être la personne ressource de son centre d'activités.
- ⇒ Recevoir, afficher et diffuser toutes informations syndicales et ce, sur tous les quarts.
- ⇒ Informer votre équipe syndicale de toutes informations pertinentes, incongruité et rumeurs.
- ⇒ Stimuler la participation de vos collègues aux activités syndicales, aux assemblées, à la lecture du journal syndical, à la promotion du site internet et de la page Facebook.



Journal mensuel du Syndicat Interprofessionnel du CHU de Québec | Janvier 2022

2 Éditorial de la présidente

3 PDRH

4 PDRHCAP

# Déclaration du travailleur lors de COVID

Depuis le début de la pandémie, la Santé Publique recommande, lorsqu'on présente des symptômes de la COVID-19, de rester à la maison. Vous devez aviser immédiatement votre supérieur immédiat et appeler le 55525 pour savoir si vous devez passer un test de dépistage.

Si vous êtes au travail lors de l'apparition des symptômes, vous devez remplir le formulaire incident/accident de l'employeur. Après avoir reçu un ordre d'isolement de la Santé Publique ou après avoir reçu un résultat COVID positif et que vous avez contracté celle-ci au travail, vous devez remplir le formulaire #1939 « Réclamation du travailleur » sur le site de la CNESST. Si l'employeur ne vous en avise pas, il est de votre responsabilité de vous rendre sur le site de la CNESST afin de remplir ce formulaire. La reconnaissance de votre lésion professionnelle par la CNESST est importante afin de vous donner droit au support et aux indemnités prévues par la LATMP. Il est tout aussi important que vous vous assuriez que l'employeur a bel et bien déclaré votre lésion à la CNESST. Ainsi, si votre état de santé se détériore, que vous souffrez d'un syndrome post-covid ou encore du covid long, ces déclarations vous rendront admissible à toutes les indemnités.

Véronique Auclair, Comité SST  
VP SICHU site HDQ



## Éditorial de la Présidente

Chères membres,

Bonne année 2022!

Santé, repos, plaisirs en famille et entre amis et surtout de la résilience pour passer à travers cette 5<sup>ème</sup> vague de covid-19.

Notre système de santé est en très mauvaise posture et une fois de plus nos professionnelles en soins sont mises à mal avec le délestage, la surcharge et le TSO. On souhaite une fin rapide à cette 5<sup>ème</sup> vague comme ailleurs en Europe et en Afrique afin de tenter encore une fois de reconstruire un réseau pour le moins brisé...

N'oubliez pas, si vous devenez covid positif de remplir un formulaire d'incident accident dans un premier temps et de contester si l'employeur, après son enquête, que vous l'avez acquis dans la communauté et que vous pensez l'avoir acquis à l'hôpital.

Un sondage était en cours jusqu'au 12 janvier, par la FIQ, pour connaître comment vous (les 76 000 membres) avez trouvé la communication de l'information tout au long de la période de la négociation de la convention collective 2021-2023. Il est important de connaître comment la communication peut être améliorée puisque nous sommes à l'aube de la prochaine négociation. Tous les paliers de la négociation ont été rencontrés et questionnés soient les membres de la coordination négo, le comité négo, le conseil de négo, l'info négo et les militantes des différents syndicats affiliés à la FIQ. Une étape importante avant de reprendre le bâton du pèlerin pour aller négocier la prochaine convention collective. Un sondage prochain est à venir concernant jusqu'où les professionnelles en soins sont prêtes à se mobiliser pour que cessent le TSO, la surcharge de même que les arrêtés ministériels. Surveillez nos différents moyens de communication!

Nancy Hogan

# Nouveau au Plan de Développement des Ressources Humaines

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions nationales de notre convention collective, le 10 octobre 2021, la lettre d'entente no 16 stipule que des sommes seront allouées par le MSSS pour la formation en cours d'emploi des IPS. C'est l'équivalent de 0,03% de la masse salariale nationale qui sera octroyé, selon le nombre d'IPS exerçant au CHU de Québec, du 10 octobre au 31 mars 2022. Ces sommes seront allouées, à chaque année, jusqu'au 30 mars 2023. De plus, la lettre d'entente no 14 est de retour et permet que 0,19% de la masse salariale de la catégorie 1 soit attribué à des formations dédiées aux salariées de moins de 2 ans d'expérience. Ces sommes seront allouées, au prorata des sommes, pendant la période se situant entre le 10 octobre 2021 et le 31 mars 2022, au plan de formation pour les moins de 2 ans d'expérience mis en place en 2019-2020.

Restez attentives! Le sondage sur les besoins de formation approche à grand pas.



## BESOIN de Formation...

Il est temps pour vous de compléter le sondage sur l'identification des besoins de formations en janvier 2022. Ce dernier sera disponible sur le SPOT et le portail RH, du 17 janvier au 4 février 2022. Cette action fera la différence dans la planification des formations sur votre centre d'activités. Peut-être que vos suggestions seront retenues, ainsi vous participerez à l'élaboration d'un plan de formation spécifique qui répond davantage à vos besoins de formations. Passez le mot, à vos collègues.

Marie-Claude Cyr  
VP-CHUL, responsable comité PDRH